

LA JUSTIFICATION DES CROYANCES MENTALISME, ACCESSIBILISME ET DÉONTOLOGISME

Anne MEYLAN
(Université de Genève)

Résumé

L'objectif de cet article est de clarifier les relations qu'entretiennent trois théories de la justification des croyances, toutes considérées comme des théories internalistes¹: la conception déontique (le déontologisme), la conception accessibiliste (l'accessibilisme) et la conception mentaliste (le mentalisme). Nous expliquerons qu'en dépit de ce que l'on pourrait penser à première vue, l'adoption de l'accessibilisme n'implique pas celle du mentalisme. Dans un second temps, nous montrerons pourquoi on ne peut être un défenseur de la conception déontique de la justification sans être également un partisan de l'accessibilisme².

L'intérêt de ces démonstrations réside principalement dans le fait qu'elles nous permettent de délier —ou, au contraire d'unir— le sort de ces différentes conceptions de la justification vis-à-vis des objections qui leur sont adressées. Faire la preuve de l'autonomie du mentalisme vis-à-vis de l'accessibilisme, par exemple, c'est établir l'immunité du premier vis-à-vis des objections que l'on peut faire au second.

L'examen proprement dit des relations qui rattachent ces trois conceptions internalistes de la justification occupe les sections 4 et 5. Les sections 1, 2 et 3 sont des sections introductives. Elles sont, pour leur part, consacrées à la description de ces conceptions.

¹ Il est très difficile de donner une description univoque de ce qu'est une théorie *internaliste* de la justification des croyances en épistémologie. Les auteurs qui traitent de la question sont, en effet, très rarement d'accord entre eux. Voir Conee & Feldman (2004), pp. 54-55.

² Les arguments présentés dans les deux parties principales de cet article sont indépendants l'un de l'autre. Dans la mesure où l'objectif de cet article n'est pas seulement de mettre au jour les fondements de la relation d'implication qui rattache la conception déontologique de la justification à l'accessibilisme mais, de manière plus générale, de comprendre les relations qu'entretiennent trois théories de la justification classiquement considérées comme des théories « internalistes », il nous semble, néanmoins, justifié de présenter ces deux arguments successivement et non pas séparément.

1. Déontologisme

La conception déontique de la justification est la conception selon laquelle la justification de la croyance d'un individu dépend de la responsabilité de celui-ci à l'égard de ce qu'il croit. Le déontologisme en matière de justification des croyances connaît deux variantes principales. Selon une conception déontique forte de la justification :

(D) La justification de la croyance que p , entretenue par S , est déterminée par le fait que S est responsable d'avoir respecté ses devoirs de croire, i.e. ses devoirs épistémiques, en croyant que p .

Alors que, selon une conception déontique faible de la justification :

(F) La justification de la croyance que p entretenue par S est déterminée par le fait que S est responsable de n'avoir violé aucun de ses devoirs épistémiques en croyant que p .

Les conceptions déontiques de la justification (quelle que soit la variante) s'opposent aux conceptions a-déontiques, i.e. aux théories selon lesquelles la justification des croyances ne dépend en rien de notre responsabilité envers ce que nous croyons³. Les conceptions a-déontiques de la justification sont nombreuses. Les fiabilismes⁴, les théories qui définissent la justification en termes de vertus épistémiques⁵ en sont quelques représentantes célèbres.

2. Accessibilisme

La catégorisation des diverses conceptions de la justification ne se limite pas —loin s'en faut— à la distinction entre conceptions déontiques et a-déontiques. Plusieurs autres critères orthogonaux président à plusieurs autres distinctions. Dans la première partie de cet article, nous nous

³. Il est notamment important de distinguer les conceptions déontiques de la justification des thèses de « simple conformité » selon lesquelles la justification d'une croyance C dépend également de la conformité de C à une certaine norme sans qu'il soit, par ailleurs, nécessaire que le sujet entretenant la croyance C soit responsable du fait que sa croyance soit conforme à la norme en question.

L'évidentialisme de Conee & Feldman (2004, p. 83), par exemple, est une thèse de simple conformité. Dans la mesure où le sujet qui croit n'a pas besoin d'être responsable de ce qu'il croit, pour que sa croyance soit justifiée, les thèses de simple conformité ont l'avantage indéniable de ne pas prêter le flanc à l'objection de l'involontarisme doxastique.

⁴. Le texte classique sur ce sujet est certainement Goldman (1979).

⁵. Les partisans de l'épistémologie des vertus sont relativement nombreux. Voir, par exemple, Greco (2010); Sosa (1991), (2007 & 2009).

intéressons, en particulier, à la distinction entre la conception accessibiliste de la justification et la conception mentaliste de la justification.

L'accessibilisme est une théorie de la justification dont la thèse distinctive est la suivante:

(A) La justification de la croyance d'un individu *S*, en *t*, est déterminée par l'accès cognitif (actuel ou dispositionnel) que *S* a aux états mentaux qui justifient sa croyance que *p*, en *t*⁶.

Les partisans de l'accessibilisme ne spécifient pas précisément ce qu'ils entendent par « accès cognitif (actuel ou dispositionnel) aux états mentaux qui justifient une croyance ». Avoir un accès (actuel ou dispositionnel) aux éléments qui justifient sa croyance, c'est, en un sens minimal, avoir (ou être capable d'avoir)⁷ conscience de l'existence de ces éléments. C'est la signification que nous attribuerons à cette expression dans la suite de cet article.

3. Mentalisme

Le mentalisme est une théorie de la justification des croyances principalement décrite et défendue par Earl Conee et Richard Feldman⁸. La thèse distinctive du mentalisme est la thèse selon laquelle :

(M) La justification de la croyance d'un individu *S*, en *t*, est exclusivement déterminée par les états mentaux (actuels ou dispositionnels) internes de *S*, en *t*.

Contrairement à l'accessibilisme, le mentalisme ne requiert pas que *S* ait, par ailleurs, un accès cognitif à ce qui justifie sa croyance, c'est-à-dire, selon le mentalisme, à ses états mentaux internes.

Le mentalisme s'oppose également à l'externalisme. Pour le dire brièvement, l'externalisme est la conception de la justification selon laquelle la justification des croyances peut dépendre de facteurs externes à la vie mentale des individus, par exemple, de la fiabilité du processus causal —quelle que soit sa nature— qui a conduit à l'adoption d'une certaine croyance. Or, précisément, selon le mentalisme de Conee et Feldman, seuls

⁶. "What we shall call 'accessibilism' holds that the epistemic justification of a person's belief is determined by things to which the person has some special sort of access." (Conee & Feldman, 2004, p. 55).

⁷. Pour simplifier le propos, j'omettrai occasionnellement le fait que l'accès cognitif puisse également être dispositionnel.

⁸. Voir, principalement, Conee & Feldman (2004).

les états mentaux internes des individus peuvent influencer sur la justification de leurs croyances.

4. Mentalisme et accessibilisme

Comment le mentalisme et l'accessibilisme sont-ils reliés ? La réponse la plus intuitive consiste certainement à suggérer que l'adoption de l'accessibilisme implique celle du mentalisme. Après tout, tout comme le mentalisme, l'accessibilisme fait dépendre la justification des croyances des états mentaux d'un individu à un moment donné.

L'adoption de l'accessibilisme impliquerait, en effet, celle du mentalisme si les états mentaux auxquels les individus ont un accès cognitif étaient forcément, comme le postule le mentalisme, des états internes. Mais, comme nous allons le constater immédiatement, cela n'est pas forcément le cas.

Quels sont les états mentaux auxquels les individus ont un accès cognitif et dont semble dépendre la justification de leurs croyances ? Il y a deux candidats principaux :

1. leurs croyances ;
2. leurs expériences perceptives.

4.1 L'accessibilisme doxastique

Que nous ayons un accès cognitif à nos croyances et que ces dernières puissent justifier d'autres croyances est difficilement contestable. Par exemple, ma croyance que Paris est au nord de Milan et ma croyance que Milan est au nord de Naples justifient ma croyance que Paris est au nord de Naples. De plus, lorsque je crois que Paris est au nord de Milan, je suis, dans la plupart des cas, capable d'avoir conscience que j'entretiens cette croyance.

L'accessibilisme doxastique est la thèse selon laquelle :

(AD) La justification de la croyance d'un individu S , en t , est déterminée par l'accès cognitif que S a aux croyances qui justifient sa croyance que p , en t^9 .

⁹ La théorie de la justification de Davidson est à ranger dans cette catégorie. Voir Davidson (1986).

4.2 L'accessibilisme non-doxastique

Mais les croyances ne semblent pas être les seuls états mentaux auxquels nous avons un accès cognitif et qui sont susceptibles de justifier les croyances des individus. Selon John Pollock, par exemple, la justification des croyances perceptuelles dépend directement des états non-doxastiques que sont les expériences perceptives des individus. Pour que ma croyance que le ciel est bleu soit justifiée, il n'est pas nécessaire que je possède une croyance à propos de mon expérience perceptive que le ciel est bleu, il suffit que je perçoive que le ciel est bleu. Mon expérience perceptive suffit à justifier cette croyance¹⁰.

L'accessibilisme non-doxastique est la thèse selon laquelle :

(AND) La justification de la croyance d'un individu *S*, en *t*, est parfois déterminée par l'accès cognitif que *S* a, en *t*, à ses expériences perceptives¹¹.

Comme nous venons de le suggérer, l'accessibilisme non-doxastique est présupposé par la théorie de la justification des croyances perceptives de Pollock¹².

4.2.1 Accessibilisme non-doxastique et disjonctivisme perceptif

Le disjonctivisme perceptif est la thèse selon laquelle la nature de nos expériences perceptives diffère selon qu'elles sont véridiques ou sont des illusions/hallucinations. Les expériences perceptives véridiques sont ontologiquement constituées par des objets/faits qui ne sont pas internes à notre vie mentale¹³ (contrairement aux illusions/hallucinations). Mon expérience perceptive véridique d'un vase rouge, par exemple, consiste en une entité complexe constituée d'un certain acte perceptif (qui est bel et bien un acte mental interne) en relation avec un objet extérieur perçu, le vase rouge (qui n'est pas l'un des constituants de cet acte mental).

L'accessibilisme non-doxastique disjonctif est la thèse qui

¹⁰ La théorie de la justification de Davidson est à ranger dans cette catégorie. Voir Davidson (1986).

¹¹ Dans ce cas, l'accès cognitif du sujet consiste dans le simple fait, pour le sujet, d'avoir conscience de son expérience perceptive sans que cette conscience soit accompagnée de la croyance qu'il a cette expérience perceptive.

¹² L'accessibilisme non-doxastique est également présupposé par la thèse selon laquelle les émotions (qui sont le plus souvent considérées comme des états mentaux non-doxastiques) sont également capables de justifier certaines de nos croyances. Voir, par exemple, Tappolet (2000).

¹³ C'est ainsi que je traduis l'expression anglaise, également plus explicite, "*mind-independent*".

rassemble à la fois l'accessibilisme non-doxastique et le disjonctivisme :

(AND+) La justification de la croyance d'un individu *S*, en *t*, est *parfois* déterminée par l'accès cognitif que *S* a, en *t*, à ses expériences perceptives qui, lorsqu'elles sont véridiques, ont comme constituants des objets/faits indépendants de la vie mentale de *S*.

La simple concevabilité d'une thèse telle que AND+ suffit à montrer que l'accessibilisme n'implique pas le mentalisme¹⁴. En effet, comme l'illustre AND+, l'accessibilisme n'est pas contraint d'identifier l'état mental auquel nous devons avoir accès (pour entretenir une croyance justifiée) à un état mental purement interne comme le préconise le mentalisme.

4.3 Variétés d'accessibilisme

Si l'accessibilisme n'implique pas le mentalisme, l'accessibilisme est susceptible de connaître deux variantes supplémentaires (en plus de celles mentionnées ci-dessus¹⁵). Il s'agit de l'accessibilisme mentaliste et de l'accessibilisme non-mentaliste.

La justification de la croyance que <i>p</i> de <i>S</i> est déterminée par une entité :	A laquelle, nécessairement, <i>S</i> a (ou peut avoir) un accès cognitif	A laquelle <i>S</i> n'a pas nécessairement (ou n'a pas nécessairement la possibilité d'avoir) un accès cognitif
Nécessairement interne à notre vie mentale	Accessibilisme mentaliste	Mentalisme non-accessibiliste
Pas nécessairement interne à notre vie mentale	Accessibilisme non-mentaliste	Externalisme

¹⁴ Bonjour en conclut également à l'indépendance de l'accessibilisme vis-à-vis du mentalisme pour des raisons qui semblent analogues à celles que nous avons développées ci-dessus. "It should be carefully noticed that when internalism is construed in this way [= in terms of cognitive accessibility], it is neither necessary nor sufficient by itself for internalism that the justifying factors literally be internal mental states of the person in question. Not necessary, because on at least some views, e.g. a direct realist view of perception, something other than a mental state of the believer can be cognitively accessible", Bonjour (1992). Merci à Olivier Massin pour m'avoir mentionné cette citation et pour m'avoir aidée à comprendre cet aspect de la relation entre accessibilisme et mentalisme.

¹⁵ La distinction entre accessibilisme doxastique et non-doxastique ne recoupe pas nécessairement la distinction entre accessibilisme mentaliste et non-mentaliste.

5. Déontologisme et accessibilisme

L'objectif de la seconde partie de cet article est de nous aider à saisir pourquoi l'adoption d'une conception déontique de la justification implique bel et bien l'adoption de la thèse accessibiliste la plus générale (A)¹⁶.

Nous avons vu que la conception déontique se décline selon, au moins, deux variantes : une conception forte et une conception faible et que selon la conception déontique faible de la justification :

(F) La justification de la croyance que p entretenue par S est déterminée par le fait que S est responsable de n'avoir violé aucun de ses devoirs épistémiques en croyant que p .

Pour simplifier notre propos, nous ne ferons dorénavant référence qu'à la conception faible de la justification¹⁷. Ce choix n'a aucune influence sur la portée des conclusions à venir. Elles sont également valables pour la conception forte.

5.1 Déontologisme et responsabilité

Il est maintenant temps de procéder à une précision importante concernant la signification exacte de la thèse (F). Une action peut parfaitement respecter un devoir d'agir sans que l'individu qui accomplit cette action soit responsable de la non violation de ce devoir d'agir. Dans divers types de circonstances (que nous examinons ci-dessous), nous agissons *en conformité* avec nos devoirs sans pour autant être responsables d'agir de cette manière. Il arrive même que notre action soit conforme à une certaine obligation alors que notre intention était justement de la violer. La même chose est vraie des croyances et des devoirs épistémiques. Dans divers types de circonstances, nous sommes susceptibles d'entretenir des croyances qui ne violent pas nos devoirs épistémiques sans pour autant être responsables de cette absence de transgression.

Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, la thèse (F) constitue une variante de la conception *déontique* de la justification. En tant

¹⁶. L'existence d'une relation d'implication entre le déontologisme et l'accessibilisme est assez généralement acceptée (voir Goldman (1999); Alston (1989); Plantinga (1993)). Par contre, à notre connaissance, les fondements de cette relation d'implication n'ont jamais été explicitement présentés. L'un des intérêts de la section 5 est de fournir une description précise des fondements de cette implication.

¹⁷. Selon Alston (1989, p. 115), la conception déontique faible de la justification constitue la manière la plus naturelle de concevoir la justification des croyances.

que telle, la thèse (F) ne se contente pas d'exiger que les croyances de *S* soient conformes à ses devoirs épistémiques, *S* doit également être responsable du fait que ces croyances ne transgressent pas ces devoirs¹⁸. Autrement dit, *S* doit également être responsable du fait que sa croyance ne viole pas ses devoirs épistémiques pour que sa croyance soit justifiée. Pour nous aider à saisir comment cette dernière affirmation aboutit à la conclusion selon laquelle l'adoption d'une conception déontique de la justification implique celle de l'accessibilisme, il est utile de faire un détour par la philosophie de l'action.

La question à laquelle nous tentons de répondre dans les paragraphes suivants est la suivante :

Dans quels types de circonstances affirmons-nous qu'un individu n'est pas responsable du fait que son action est conforme à son devoir d'agir ?

Supposons, dans l'intérêt de la démonstration, que nous soyons universellement soumis à l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible. Il existe (au moins) trois types de circonstances dans lesquelles une action peut être conforme à cette obligation, sans que l'agent soit pour autant responsable de cette conformité.

i. L'absence de contrôle

Paul a gagné une somme importante à la loterie. Deux possibilités d'agir se présentent, d'abord, à lui : soit il verse la moitié de cette somme à une organisation de protection de l'environnement, soit il joue cet argent au casino pour son seul plaisir. Finalement, Paul n'a pas le loisir de choisir. Menacé par un militant écologiste, il est contraint d'accomplir l'action qui ne viole pas l'obligation en question. En vertu du fait qu'il a été forcé d'accomplir cette action, Paul ne semble pas responsable de la conformité de son action à l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible.

ii. Ignorance de l'obligation

Narcisse a vécu dès l'âge de six ans dans une solitude complète, au cœur de la forêt amazonienne. A quarante ans, Narcisse retrouve la civilisation. Il est alors immédiatement confronté à un choix analogue à celui de Paul. D'une part, une grande maison de production lui propose de

¹⁸. Voir note 3.

signer un contrat pour venir raconter ses aventures sur un plateau de télévision. D'autre part, une association de soutien aux tribus amazoniennes lui demande de ne pas ternir son image dans une manifestation télévisée qui manque de sérieux et de préférer prêter bénévolement son image à une campagne qui dénonce les méfaits de la déforestation pour les populations locales. Au moment de choisir, Narcisse n'a aucun moyen de penser qu'il est soumis comme tout un chacun à l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible. Le concept même d'altruisme lui est complètement étranger. Narcisse décide finalement d'accepter la proposition de l'association de protection des tribus amazoniennes simplement parce que le défenseur de l'environnement porte un pull vert et que cela lui plaît.

Du fait que l'existence de l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible ne joue (et ne peut pas jouer) aucun rôle dans la décision de Narcisse, Narcisse ne semble pas responsable de la conformité de son action à cette obligation.

iii. Ignorance de la conformité

Le troisième cas de figure dans lequel un agent ne semble pas responsable de la non transgression de l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible (même si son action est de fait conforme à cette obligation) consiste en une version légèrement modifiée du premier cas de figure. Le choix de Paul est légèrement différent cette fois : il peut décider soit de virer l'argent qu'il vient de gagner à la loterie sur son propre compte en banque, soit de faire don de son gain à une association de protection de l'environnement. Paul sait pertinemment qu'il existe une obligation d'accomplir l'action la plus altruiste mais il décide tout de même de transférer son gain sur son compte. En procédant à cette transaction, il confond son numéro de compte avec celui de l'association de protection de l'environnement. Paul pense qu'il demande le versement de son gain sur son compte alors qu'il est en train de procéder à un virement sur le compte de cette association.

Dans cette situation, Paul n'est certainement pas responsable de la conformité de son action à l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible dans la mesure où il ne pense pas (et n'est même pas en mesure de penser) que son action ne viole pas cette obligation. Au contraire, de son propre point de vue, Paul accomplit une action qui viole l'obligation d'être

altruiste.

Les trois cas de figure ci-dessus nous permettent de distinguer trois types de circonstances dans lesquelles un individu n'est pas responsable de la conformité de sa croyance à ses devoirs épistémiques.

Le premier cas de figure nous apprend qu'un individu n'est pas responsable de n'avoir pas violé ses devoirs épistémiques en croyant que p :

- si le fait qu'il croit que p n'est pas quelque chose qu'il contrôle¹⁹.

Supposons, une nouvelle fois dans l'intérêt de la démonstration, qu'il existe un seul et unique devoir épistémique, celui d'entretenir uniquement des croyances fondées sur des données perceptives. Lorsque, sur la base de la perception de nos deux mains, nous croyons que nous avons deux mains, nous ne violons pas cette obligation épistémique, notre croyance est conforme à cette obligation. Mais nous ne sommes certainement pas responsables de cette absence de transgression ou de cette conformité. La croyance que nous avons deux mains nous est imposée de la même manière que le choix de verser son gain à une association de protection de l'environnement est imposé à Paul dans le premier cas de figure. Nous ne sommes pas plus responsables de la conformité de notre croyance à l'obligation de croire uniquement ce qui est fondé sur nos données perceptives que Paul ne l'est de la conformité de son action à l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste.

Le second cas de figure nous apprend qu'un individu n'est pas responsable de n'avoir pas violé ses devoirs épistémiques en croyant que p :

- s'il n'a (et ne peut avoir) conscience de l'existence de ce devoir épistémique.

Supposons, cette fois-ci, que le seul devoir épistémique auquel les individus sont soumis est celui de croire uniquement ce qui résulte d'une enquête approfondie. Jean est mandaté par un laboratoire médical pour effectuer une recherche sur les vertus du soja. Jean sait que ce mandat ne sera pas suivi d'un autre mandat et qu'il devra une nouvelle fois chercher du travail dès qu'il aura obtenu les résultats désirés. Dès lors, Jean décide de procéder à une investigation très fouillée des vertus du soja de manière à prolonger le plus longtemps possible son temps de travail au sein de ce

¹⁹. Une objection classique au déontologisme consiste en effet à montrer que nous sommes, contrairement à l'intuition qui promeut le contraire, capables d'exercer une forme (éventuellement indirecte) de contrôle sur nos croyances. Voir Meylan (2007) pour une discussion de cette difficulté.

laboratoire médical. Jean préfère, par exemple, procéder à des expériences dont la mise en œuvre est extrêmement fastidieuse mais dont les résultats sont très sûrs plutôt qu'à des expériences moins longues mais dont les résultats sont légèrement moins solides. Précisons que le devoir de procéder à une enquête approfondie avant d'entretenir une croyance n'influe aucunement sur la décision de Jean d'agir ainsi. Jean est de fait un chercheur assez médiocre qui n'a jamais eu (et n'est pas capable d'avoir) conscience de l'importance de l'investigation scientifique. Dans la mesure où Jean n'a pas (et n'est pas en mesure d'avoir) conscience de l'obligation qu'il y a à croire uniquement ce qui résulte d'une enquête approfondie, nous ne pouvons pas légitimement le tenir pour responsable de n'avoir pas violé cette obligation. Pas plus que nous ne pouvions tenir Narcisse responsable d'agir en conformité avec l'obligation d'accomplir l'action la plus altruiste possible en préférant la cause des forêts amazoniennes à la gloire des plateaux de télévision.

Qu'implique l'absence de responsabilité de Jean quant à la justification des croyances que Jean entretient à la suite des investigations approfondies qu'il a accomplies ?

Rappelons que, selon la conception déontique, la croyance que p d'un individu S est justifiée à la condition que S soit responsable de la conformité de cette croyance à ses devoirs épistémiques. Selon la conception déontique de la justification, Jean n'est donc pas justifié à entretenir les croyances qu'il entretient à la suite des investigations qu'il a menées.

Or, qu'est-ce qui détermine le fait que Jean n'est pas responsable de la non transgression de son devoir épistémique ? Comme nous le mentionnons ci-dessus, c'est le fait que Jean n'a pas (et n'a pas la capacité d'avoir) conscience de l'obligation de croire uniquement ce qui résulte d'une enquête approfondie. C'est-à-dire, la responsabilité ou l'absence de responsabilité de Jean — et par là même la justification ou l'absence de justification de ses croyances — dépend de ce que Jean ait ou non un accès cognitif à ce qui justifie (partiellement) ses croyances, i.e. à l'existence d'un devoir épistémique de croire uniquement ce qui résulte d'une enquête approfondie.

L'adoption d'une conception déontique de la justification implique donc bel et bien l'adoption de l'accessibilisme. On ne peut faire dépendre la justification des croyances de la non transgression de certains devoirs

épistémiques sans faire dépendre, par là même, la justification de l'accès cognitif que les individus ont à ce qui justifie leurs croyances (dans le cas de Jean, l'existence même d'une certaine obligation épistémique).

Il est maintenant temps de proposer un exemple analogue au troisième cas de figure présenté ci-dessus, au cas dans lequel l'agent est parfaitement conscient de l'existence d'une certaine obligation mais ignore qu'il respecte l'obligation en question.

Supposons une nouvelle fois qu'il existe un seul et unique devoir épistémique, celui d'entretenir uniquement des croyances fondées sur des données perceptives. Marie est plongée dans un coma profond depuis l'âge de dix-huit ans. Lors de sa vingt-huitième année, Marie sort de son coma. Au moment où elle en sort, Marie a gardé quelques souvenirs des expériences perceptives qu'elle a eues durant ses dix-huit premières années d'existence. Par exemple, elle se souvient que les arbres perdent leurs feuilles en automne et que les tomates sont des fruits rouges. Marie se souvient également de l'existence d'une obligation épistémique évoquée lors de ses cours de philosophie. Marie se souvient de l'obligation selon laquelle les individus doivent uniquement entretenir des croyances qui sont fondées sur des données perceptives. Marie croit en la justesse de ce principe. Alors que Marie se remémore tout cela, un médecin mal intentionné tente de la convaincre que, contrairement à ce dont elle a l'impression, elle a tout oublié de son passé. Dans ce but, il dit à Marie qu'aucun de ses souvenirs ne résulte d'une expérience perceptive qu'elle aurait eue avant l'âge de dix-huit ans. Il lui explique que ce qu'elle considère comme des souvenirs de ce qu'elle a perçu avant d'avoir dix-huit ans ne sont rien d'autre que des pseudo-souvenirs d'expériences perceptives véridiques qui lui ont été inculqués durant son coma. Imaginons maintenant que le discours du médecin convainque Marie. Marie estime maintenant que ce qui lui paraissait être des souvenirs ne sont que des pseudo-souvenirs d'expériences perceptives véridiques. Marie continue de croire que les arbres perdent leurs feuilles en automne mais elle ne considère plus cette croyance comme une croyance fondée sur des données perceptives. Marie est-elle justifiée à croire que les arbres perdent leurs feuilles en automne selon la conception déontique de la justification ?

Dans les faits, la croyance de Marie est conforme à l'obligation épistémique d'entretenir uniquement des croyances fondées sur des

données perceptives puisque, contrairement à ce que prétend le médecin, cette croyance est fondée sur les données perceptives que Marie a rassemblées avant l'âge de dix-huit ans. Mais Marie n'est certainement pas responsable de ne pas violer cette obligation épistémique. Selon le point de vue de Marie, en effet, cette croyance viole cette obligation. Comment pourrait-elle être responsable de ne pas violer une obligation qu'elle décide de ne pas respecter (en préférant faire confiance au médecin)? Pour cette raison —parce qu'elle n'est pas responsable de la conformité de sa croyance à une certaine obligation épistémique— Marie n'est, selon la conception déontique de la justification, pas justifiée à croire que les arbres perdent leurs feuilles en automne.

Demandons-nous maintenant, comme pour Jean, le chercheur, qu'est-ce qui détermine le fait que Marie ne soit pas responsable de la non transgression de son devoir épistémique ? Cette fois, la réponse n'est pas : le fait qu'elle n'a pas (et n'a pas la capacité d'avoir) conscience du devoir épistémique d'entretenir uniquement des croyances fondées sur des données perceptives. La réponse est plutôt : le fait que Marie n'a pas (et n'a pas la capacité d'avoir) conscience de la conformité de sa croyance avec le devoir d'entretenir uniquement des croyances qui sont fondées sur des données perceptives (Marie pense précisément le contraire). C'est-à-dire, la responsabilité ou l'absence de responsabilité de Marie - et par là même la justification ou l'absence de justification de ses croyances - dépend de ce que Marie ait ou non un accès cognitif à ce qui justifie (partiellement) ses croyances, au fait que sa croyance soit conforme au devoir d'entretenir uniquement des croyances qui sont fondées sur des données perceptives.

L'exemple de Marie nous fournit donc une deuxième raison de penser que l'adoption d'une conception déontique de la justification implique l'adoption de l'accessibilisme. Une nouvelle fois, il semble qu'on ne puisse faire dépendre la justification des croyances de la non transgression de certains devoirs épistémiques sans faire dépendre, par là même, la justification de l'accès cognitif que les individus ont à ce qui justifie leurs croyances (dans le cas de Marie, au fait que sa croyance soit bel et bien conforme au devoir d'entretenir uniquement des croyances qui sont fondées sur des données perceptives).

6. Conclusion

L'objectif de cet article est double. Nous espérons, d'une part, avoir montré pourquoi l'accessibilisme et le mentalisme sont deux thèses indépendantes. Rien n'oblige le tenant de l'accessibilisme à être un partisan du mentalisme. D'autre part, nous avons essayé d'exposer pourquoi le partisan de la conception déontique ne peut se départir de l'accessibilisme.

Brièvement, la dépendance du déontologisme vis-à-vis de l'accessibilisme s'explique par le fait qu'un individu n'est pas responsable de la conformité de sa croyance à une certaine obligation épistémique :

- Si cet individu n'est pas (ni n'a la capacité d'être) conscient qu'il existe une obligation épistémique de ce type ou ;
- Si cet individu n'est pas (ni n'a pas la capacité d'être) conscient de la conformité de sa croyance à l'obligation épistémique en question.*

Références

- Alston W. (1989) - *Epistemic Justification : Essays in the Theory of Knowledge* (New York, Cornell University Press)
- Bonjour L. (1992) - Externalism/internalism (in Dancy J. & Sosa E. (eds.), *A Companion to Epistemology*, Oxford, Blackwell, pp. 132-136)
- Davidson D. (1986) - A Coherence Theory of Truth and Knowledge (in E. LePore (ed.), *Truth and Interpretation: Perspectives on the Philosophy of Donald Davidson*, Oxford, Blackwell)
- Goldman A. I. (1979) - What Is Justified Belief? (in Pappas G. (ed.), *Justification and Knowledge*, Dordrecht, Reidel)
- Goldman A. I. (1999) - Internalism Exposed (in *The Journal of Philosophy*, vol.96(6), pp. 271-293)
- Greco J. (2010) - *Achieving Knowledge* (Cambridge, Cambridge University Press)

* Plusieurs versions antérieures de cet article ont bénéficié des critiques de Julien Dutant, Pascal Engel, Olivier Massin ainsi que des commentaires du public des conférences Phileas en 2008. Nous tenons également à remercier les éditeurs de REPHA ainsi que deux commentateurs anonymes pour leurs précieuses remarques sur la dernière version de ce texte.

- Meylan A. (2007) - Le contrôle des croyances: une défense de la conception déontologique de la justification (in *Klesis, revue philosophique*, vol. 9)
- Plantinga A.(1993) - *Warrant and Proper Function* (Oxford, Oxford University Press)
- Pollock J. L. (1974) - *Knowledge and Justification* (Princeton, Princeton University Press)
- Pollock J. L. (1986) - *Contemporary Theories of Knowledge* (Totowa, Rowman & Littlefield)
- Sosa E.(1991) - *Knowledge in Perspective* (Cambridge, Cambridge University Press)
- Sosa E. (2007) & (2009) - *Apt Belief and Reflective Knowledge*, Vol. I & II (Oxford, Clarendon Press)
- Tappolet Ch. (2000) - *Émotions et valeurs*, (Paris, Presses Universitaires de France)